





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :  
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

**RAA RÉGIONAL N° 2015-060**

**Publié le 7 septembre 2015**

**SOMMAIRE page 2/2**

Administration Territoriale de l'Aquitaine





PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**ARRETE DU 07 SEP. 2015**  
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de  
certains vins blancs de Dordogne et Lot-et-Garonne de la récolte 2015

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 4 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

Considérant les spécificités aromatiques des vins blancs moelleux nécessitant une récolte à maturité précoce assurant une acidité suffisante pour conserver la fraîcheur au produit ;

Considérant le besoin d'une teneur en sucres suffisante pour un bon équilibre en bouche ;

Considérant la chute rapide de l'acidité attestée par les relevés réalisés par les demandeurs, en raison des conditions climatiques du millésime 2015 ;

Considérant dans ces conditions le bien-fondé d'une demande d'enrichissement limitée à 1% ;

Considérant la faible correction de la teneur en sucres à mettre en œuvre pour garantir un niveau qualitatif compatible avec les caractéristiques des vins blancs moelleux, corrélée à l'utilisation d'une technique parfaitement maîtrisée et adaptée à de faibles volumes de moûts par exploitation ;

Considérant que ces conditions exceptionnelles pour l'élaboration des vins blancs moelleux du millésime 2015 imposent de pouvoir recourir à une technique d'enrichissement très souple d'utilisation et immédiatement mobilisable ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins blancs avec sucres produits en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2

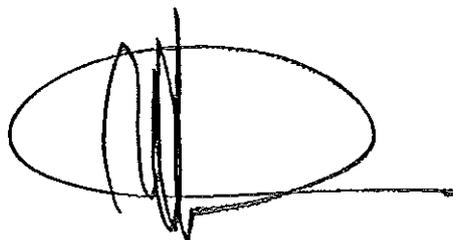
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 SEP. 2015

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

## Annexe I

## Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

## Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) Côtes de Bergerac	(Le cas échéant) blanc	(Le cas échéant) avec sucres	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Dordogne	1	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Côtes de Montravel	blanc	avec sucres		Dordogne	1			
Rosette	blanc	avec sucres		Dordogne	1			
Côtes de Duras	blanc	avec sucres		Lot-et-Garonne	1			

## Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) Périgord	(Le cas échéant) blanc	(Le cas échéant) avec sucres	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Dordogne	1	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)